

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-658

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'activité professionnelle »

les mots :

« soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu qui sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose dans le présent projet de loi de finances une réforme de la fiscalité.

Cet amendement est donc un amendement de cohérence.